

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU NEUF JANVIER DEUX MIL VINGT QUATRE

L'An deux mil vingt-quatre le neuf Janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/12/2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - FERNANDES Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle - LÉON Martine - PARMENTIER Rodolphe - NOBILEAU Jean - HURTEVENT Jean-Serge et AUCHER Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS : BADILLER Marc qui donne pouvoir à LÉON Martine, GUEST Iona qui donne pouvoir à SZYMAN Anaïs, RASPAUD Stéphane qui donne pouvoir à BARREAU Fabien, DELÉPINE Fabienne qui donne pouvoir à AUCHER Valérie, RIBEIRINHO Valérie qui donne pouvoir à FERNANDES Anne-Sophie, PASQUALIN Côme qui donne pouvoir à MENEAU Jean-Claude et VANWATERLOO Damien qui donne pouvoir à HURTEVENT Jean-Serge.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DENIS Adèle.

Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil du 06 Décembre 2023 est approuvé.

I - INSTAURATION PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Le Maire indique à l'Assemblée que conformément au décret n° 2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Jean-Serge HURTEVENT indique qu'il s'abstiendra de voter. (il est pour le versement des primes au profit du personnel, mais, pas contre ce faible montant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée majoritaire (17 pour, 2 abstentions).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du C.D.G. 37, en date du 12/12/2023,

DÉCIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	266,67 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	233,33 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	166,67 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	133,33 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	116,67 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 2024-001 Publiée le 11/01/2024 reçue en Préfecture le 11/01/2024

II - CONVENTION POUR LA CAPTURE ET PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS - AVENANT 2023-1

Monsieur le Maire rappelle le conventionnement avec FOURRIERE ANIMALE 37 depuis 2014, renouvelé depuis chaque année.

Puis il donne lecture de l'avenant 2023-1 à la convention de prise en charge des animaux errants, qui concerne les augmentations de tarifs au 01/01/2024.

Le Conseil Municipal, après délibéré par un vote à main levée unanime (19 pour) ;

ACCEPTE l'avenant 2023-1 présenté,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

N° 2024-002 Publiée le 11/01/2024 reçue en Préfecture le 11/01/2024

III - REMBOURSEMENT ACHATS DIRECTS

Monsieur Fabien BARREAU a acheté un sèche-linge pour l'école chez DARTY.COM (374,51 €) et garage GUEDE (123,60 €) paiements CB.

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement (le Maire ne prenant pas part au vote) ;

ACCEPTE de rembourser la somme de 498,11 € à Monsieur Fabien BARREAU.

N° 2024-003 Publiée le 11/01/2024 reçue en Préfecture le 11/01/2024

Monsieur Mickaël MONTIER a acheté, pour la commune, du matériel de menuiserie chez LEROY MERLIN (90,20 €) paiement CB.

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ;

ACCEPTE de rembourser la somme de 90,20 € à Monsieur Mickaël MONTIER.

N° 2024-004 Publiée le 11/01/2024 reçue en Préfecture le 11/01/2024

IV - BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE 2023-007 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le principe de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % (non soumise à délibération) et présente les modifications qu'il a dû apporter pour clôturer l'exercice 2023.

Compte	Libellé	Dépenses
60633	Fournitures de Voirie	- 4 000,00 €
66111	Intérêts emprunts réglés à échéance	+ 4 000,00 €
	Total Fonctionnement	0,00 €
231/23 – 83	BATIMENTS COMMUNAUX	- 60,00 €
2188/21 - 76	MOBILIERS - MATERIELS	+ 60,00 €
	Total Investissement	0,00 €

N° 2024-005 Publiée le 11/01/2024 reçue en Préfecture le 11/01/2024

V - DÉCISIONS DU MAIRE

Les délégations utilisées en Décembre 2023 (peu nombreuses) seront ajoutées à la liste de celles réalisées en janvier 2024, dans le compte rendu du Conseil de Février 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur les points suivants non-inscrits à l'ordre du jour.

1 – ONF – Convention de passage des bus de ramassage scolaire en forêt de Chinon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à compter du 15 Janvier 2024, les travaux de la troisième Tranche de la Traverse d'Agglomération (secteur Mairie), vont débuter. A cette occasion les véhicules longs (PL et Bus scolaires) n'auront plus l'espace de giration pour tourner vers RIVARENNES (et inversement) car la moitié de la voirie ne sera plus praticable, sauf pour les voitures et avec alternats.

Au vu de ces informations, Monsieur le Maire a demandé à l'O.N.F. une autorisation de passage, pour les transports scolaires, par la Route Forestière de XAINTRAILLES.

Nous avons reçu leur autorisation de passage, des services de ramassages scolaires en forêt domaniale, assortie d'une convention et d'un état des lieux à signer.

Pour information, le Conseil Régional a refusé d'emprunter cette déviation pour les transports du secondaire. Il n'y aucune autre solution de passage possible pour la durée des travaux qui sera d'environ 2 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée unanime (19 pour) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'autorisation avec l'O.N.F. et tous documents afférents à cette affaire.

N° 2024-006 Publiée le 11/01/2024 reçue en Préfecture le 11/01/2024

2 – Projet Classe Flexible – Fonds d'Innovation Pédagogique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de Classe flexible, évoqué par Anaïs SZYMAN en Tour de Table le 08 Novembre dernier.

Le projet est en phase de finalisation (achat de matériels pédagogiques, voyage d'étude).

Le **budget** pédagogique retenu par l'Etat est de **14 284 €** ;

- **la Commune** s'engage à faire l'**avance** de **ces dépenses** à hauteur de cette somme,

- **l'Etat** nous **remboursera** par avance de 4 285 € puis le solde sur présentation des pièces justificatives.

Le Conseil Municipal après délibéré unanime à main levée (19 pour) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique et tous documents afférents à ce dossier.

INSCRIRA la somme de 14 284 € en dépenses et recettes du Budget 2024.

N° 2024-007 Publiée le 11/01/2024 reçue en Préfecture le 11/01/2024

3 – Comité de Jumelage CROSTON - Arrêt

Monsieur le Maire rappelle l'arrêt des échanges du Jumelage de la Commune de CROSTON avec la France.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'utilité de rester dans le Comité (Français) mis en sommeil.

Le Conseil Municipal, après délibéré majoritaire à main levée (1 abstention, 18 contre) ;

DÉCIDE le retrait de la Commune de CHEILLÉ du Comité de Jumelage CROSTON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2024-008 Publiée le 11/01/2024 reçue en Préfecture le 11/01/2024

4 – **Pressoir Gallo Romain**

Madame FERNANDES, en charge du dossier de rapatriement du pressoir gallo-romain, de TOURS à CHEILLÉ.

Pour rappel, lors de travaux au Musée du Compagnonnage à TOURS, un pressoir Gallo-Romain (déposé là, par le Musée des Vins de ROCHECORBON) devait être déplacé. Ce pressoir provenant du territoire de la Commune de CHEILLÉ, nous les avons contactés pour le faire rapatrier.

Le Musée a répondu que ce pressoir aurait été vendu à la Ville de TOURS et serait inscrit à l'inventaire du Musée des Vins.

Cependant, le Syndicat des Vins dit que ce n'est pas ce pressoir-là, qu'il tient à conserver, mais l'autre (le carré dans la cour), le notre n'ayant pas un grand intérêt pour eux, il nous est proposé une convention de mise à disposition.

A ce jour, la vente de notre pressoir Gallo-Romain à la Ville de TOURS n'est pas prouvée et il n'existe aucun acte. Des écrits, de l'ancien Maire de CHEILLÉ et du propriétaire, font apparaître sa livraison au Musée des vins de ROCHECORBON, mais rien concernant la Ville de TOURS.

A lecture de la convention de « mise à disposition » qui nous est proposée, les termes laissent supposer que TOURS est propriétaire. Nous demandons que ce terme soit retiré (puisque ce n'est pas prouvé).

Madame FERNANDES a trouvé un transporteur (800 €) et a fait aménager un emplacement au Bourg, sur le parking (face à l'église), lieu de départ des randonnées.

Madame TOSTAIN, Directrice du Musée du Compagnonnage viendra visiter les lieux lundi 15.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire ;

- signale qu'il y a eu une panne de la chaudière bois et que la chaudière fioul a pris le relais, mais malheureusement, il n'y avait plus de fioul lundi vol ? mauvaise évaluation du stock ? on a été livrés mardi. Penser à sécuriser la trappe.
- rappelle la cérémonie des vœux Vendredi 12 Janvier 2024 à 19h00.

TOUR DE TABLE

Adèle DENIS confirme que les séances de danses de salon, des Amis du Vieux Chêne, débiteront à partir de février tous les derniers jeudis de chaque mois, dans la salle polyvalente.

Martine LÉON relaie le mécontentement concernant l'adressage et la non fourniture des plaques numéros.

Anais SZYMAN demande les articles du prochain bulletin pour fin janvier

Jean-Serge HURTEVENT

- informe d'une demande de participation de (400 € x3) pour trois enfants qui iront en Pologne (au titre du Jumelage DUBIECKO). Une réunion du Comité est prévue jeudi soir, il aura plus d'éléments d'information.
- signale qu'un arbre pousse dans le pilier du pont à droite vers AZAY LE RIDEAU

Anne-Sophie FERNANDES annonce que les arbres de la forêt des naissances cassés ont été remplacés et de nouveaux ont été plantés. Elle demande le calcul du préjudice pour le présenter à l'auteur du délit.

Jean-Claude MENEAU indique que les vidanges du château d'eau de Beaulieu, vont dans les champs de M. BROUILLET où rien n'y repousse. *C'est un problème d'infiltration vu avec Monsieur le Maire. Jean-Pierre HARDOUIN a demandé une réunion sur site avec Stéphane FOURNIER (service environnement de la C.C.T.V.I.)*

Jean-Pierre HARDOUIN souhaite une visite des fossés lors des aca d'eau, pour recenser ceux à recreuser.

Fabien BARREAU informe qu'il a relancé le Notaire concernant les terrains de M. ROUSSEAU et Mmes HEGRON.

Commission **FINANCES** le Lundi **29 Janvier à 20h00**

Prochaine réunion le **07 Février 2024**

Délibérations prises le 09/01/2024

2024-001	INSTAURATION PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT
2024-002	CONVENTION POUR LA CAPTURE ET PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS - AVENANT 2023-1
2024-003	REMBOURSEMENT ACHATS DIRECTS
2024-004	REMBOURSEMENT ACHATS DIRECTS
2024-005	BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE 2023-007 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
2024-006	ONF – Convention de passage des bus de ramassage scolaire en forêt de Chinon
2024-007	Projet Classe Flexible – Fonds d'Innovation Pédagogique
2024-008	Comité de Jumelage CROSTON - Arrêt

Signatures

BARREAU Fabien		PARMENTIER Rodolphe	
BABIN Sophie		GUEST Iona	Pouvoir à A. SZYMAN
BADILLER Marc	Pouvoir à M. LÉON	RIBEIRINHO Valérie	Pouvoir à A-S. FERNANDES
FERNANDES Anne-Sophie		RASPAUD Stéphane	Pouvoir à F. BARREAU
HARDOUIN Jean-Pierre		PASQUALIN Côme	Pouvoir à J-C. MENEAU
SZYMAN Anaïs		HURTEVENT Jean-Serge	
MENEAU Jean-Claude		DELÉPINE Fabienne	Pouvoir à V. AUCHER
DENIS Adèle		AUCHER Valérie	
LÉON Martine		VANWATERLOO Damien	Pouvoir à J-S. HURTEVENT
NOBILEAU Jean			